



## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Vevey, le 10 mars 2013

### **Budget 2013 : l'Etat rejette le recours d'un Conseiller communal**

Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,

**Déposé par Monsieur Roger Marinelli, conseiller communal, le recours contre le vote d'adoption du budget 2013 a été rejeté par le Conseil d'Etat.**

Jugé recevable mais rejeté ; voilà en résumé la décision du Conseil d'Etat communiquée récemment à la Municipalité de Vevey. Cette décision porte sur le recours adressé au Canton par le Conseiller communal PLR Roger Marinelli après le vote sur le budget 2013.

Monsieur Marinelli disait, dans une interview parue dans *24 Heures* le 28.12.2012, « ne pouvoir se résoudre à ce que la ville soit administrée avec un tel budget ». Pour rappel, le budget 2013 a suscité de longs débats en séances de Commission des Finances puis lors du Conseil du 13 décembre et enfin lors de la séance de levée le 20 décembre. C'est au terme de celle-ci qu'à une forte majorité, le Conseil communal approuvait un budget 2013 présentant un déficit présumé de 5'744'700 millions (revenus : fr. 133'477'800.- / charges : fr. 139'222'500.-).

Monsieur Marinelli attendait de l'Etat la mise en place d'un système de contrôle du budget veveysan. Or, bien que reconnaissant à Monsieur Marinelli les qualités pour recourir (en tant que membre du Conseil communal et de la Commission des Finances), le Conseil d'Etat n'a pas à intervenir dans cette affaire, n'ayant relevé aucun vice de procédure dans l'adoption du budget. A l'argument de dépassement du délai légal fixé pour l'adoption du budget (au 15 décembre selon le règlement du Conseil communal), le Conseil d'Etat répond à Monsieur Marinelli que cela n'a eu « aucune conséquence sur la validité de la décision » et le budget a pu, comme l'exige la Loi sur les Communes, être soumis au visa du Préfet avant le 31 décembre. Il est donc conclu que « le grief du recourant ne saurait conduire à l'annulation de l'approbation du budget 2013 par le Conseil communal ».

La Municipalité prend acte avec satisfaction de la décision cantonale et considère l'affaire comme close.